

## *Nahamou*

Après le 9 Av, durant sept Shabbatot, nous lisons les prophéties de Yéchaya, où Hachem a demandé aux prophètes de consoler le peuple juif pour les calamités qu'il a subies : « Consolez, consolez mon peuple, dit votre D-ieu..., car il a pris de la main de D-ieu (comme châtement) le double de ses péchés », (Yéchayah, 40). Comment D-ieu « justifie » le fait d'avoir châtié le peuple doublement ? On peut l'expliquer de deux manières.

1) « Le voleur rendra ce qu'il a volé », (Vayikra, 5, 23). Ceci est dit s'il avoue son forfait de lui-même. S'il refuse d'avouer son forfait jusqu'à ce qu'il soit assigné à comparaître au tribunal, il payera en plus une amende, qui correspond à la valeur de l'objet volé : « si le vol a été trouvé dans sa main, du bœuf jusqu'à l'âne et l'agneau vivant, il en payera deux », (Chémot, 22, 3) ; en fait le refus de faire Téhouva est aussi une faute. Hachem créa l'homme avec un sentiment de honte pour ses faiblesses. Lorsqu'Adam s'est vu nu et qu'il eut reconnu sa faiblesse, il fut pris de honte envers Lui et il se cacha : « Leurs yeux (d'Adam et hava) s'ouvrirent, ils surent qu'ils étaient nus, ils cousirent des feuilles de figuier et s'en confectionnèrent des ceintures. Ils entendirent la voix de D-ieu ..., et l'homme et sa femme se cachèrent devant D-ieu..., D-ieu appela l'homme et lui dit: Où es-tu? Il dit: J'ai entendu Ta voix dans le jardin et j'ai eu peur, parce que je suis nu et je me suis caché », (Beréchit, 3, 7-9). Celui qui découvre une partie du corps d'une femme – ne serait que ses cheveux - payera 400 pièces d'argent, (Baba Kama, 90, a), et même le chat couvre ses excréments (Erouvin, 100, b). La honte que ressent l'homme à cause de sa faute le ronge jusqu'à ce qu'il la répare. Ne pas sentir cette honte et refuser de réparer la faute est alors une faute double : « Jusque sur les pans de ton habit se trouve le sang de pauvres innocents..., et malgré cela tu dis: je suis innocente ? Simplement pour avoir dit : 'je suis innocent, D-ieu n'est pas en colère contre moi' Je vais te juger », (Yirmia, 2, 35). C'est pour cette raison que Hachem a fait payer au peuple ses fautes doublement, et pour cela que D-ieu demande à ce que les prophètes le consolent deux fois.

2) Il y a encore une autre explication à ce fait. Le peuple juif n'a pas souffert uniquement pour ses propres iniquités, mais aussi pour celles des autres nations. Ces dernières mériteraient des calamités d'une ampleur inouïe, mais Hachem voulut les épargner pour un laps de temps, afin qu'ils se repentent. Cependant, en attendant, quelqu'un devait payer ces fautes. Alors les châtements des nations s'abattirent sur le peuple juif, et les nations reconnaitront cela à la fin des temps : « (Le peuple juif) est méprisé et abandonné des hommes (les peuples) ; homme de douleur et habitué à la souffrance, semblable à celui dont on détourne le visage. Nous (les autres nations) l'avons dédaigné, nous n'avons fait de lui aucun cas. Cependant, ce sont nos souffrances qu'il a portées, c'est de nos douleurs qu'il s'est chargé; et nous l'avons considéré comme puni de D-ieu et humilié. Mais il était blessé pour nos péchés, brisé pour nos iniquités; le châtement qui nous donne la paix est tombé sur lui, et c'est par ses meurtrissures que nous sommes guéris. Nous étions tous errants comme des brebis, chacun suivait sa propre voie, et D-ieu fait retomber sur lui l'iniquité de nous tous. Il a été maltraité et opprimé, et il n'a point ouvert la bouche, semblable à un agneau qu'on mène à la boucherie, à une brebis muette devant ceux qui la tondent; il n'a point ouvert la bouche », (Yéchaya, 53).

Ce principe existe aussi entre les juifs : « tous les juifs sont *arévim*, garants, l'un pour l'autre ». Qu'est-ce qu'un garant ? Celui qui prête ou confie quelque chose à autrui, mais craignant qu'il ne lui soit pas rendue, fait appel à un ami comme garant. Ce dernier s'engage alors à rappeler à l'emprunteur son devoir. S'il ne parvient pas à le sensibiliser, le garant pourrait même être appelé à rembourser la dette, entièrement ou partiellement, quitte à réclamer un jour le remboursement à l'emprunteur. La Thora énonce ce principe plusieurs fois. Lorsque les frères sollicitèrent leur père de leur confier Benjamin pour le voyage en Egypte, Jacob craignit de ne plus retrouver son fils aimé vivant ; Reouven puis Yéhouda se portèrent alors garants. Ainsi, lorsque les juifs entrèrent en Eretz-Israel, et que Hachem les fit jurer sur les Monts Gérizim et Eval de rester fidèles aux Lois de la Thora, ils jurèrent aussi d'être garants les uns des autres. Au cas où un juif manquera à son devoir, tous les autres juifs auront le devoir de le rappeler à l'ordre (Sota, 37, b). S'ils ne réussissent pas à lui faire entendre raison et qu'il fautera, les autres pourraient être châtiés pour ses fautes, quitte à recevoir plus tard une compensation, dans ce monde ou dans l'autre monde.

La responsabilité de rappeler l'autre à l'ordre directement ne s'applique qu'entre juifs, mais pas entre un juif et un non-juif. Mais le juif n'est pas exempt pour autant d'exercer une influence indirecte sur les non-juifs, et ceci se voit lorsque le juif se comporte de manière juste : « Vous êtes Mes témoins, dit D-ieu, et Mon serviteur que J'ai choisi », (Yéchaya, 43, 10). A ce titre, si les juifs manqueraient à leur engagement vis-à-vis de D-ieu, et ne montreraient pas le bon chemin aux autres nations, ils pourraient être châtiés pour les iniquités des autres nations, comme dit Yéchaya dans le chapitre cité (53). Toutefois dans le futur, les prophètes consoleront le peuple juif pour avoir subi les iniquités des nations, et ces dernières les glorifieront pour ça.